



Commune de Domfront
Rue de L'Église
60420 DOMFRONT
03 44 51 07 22

ARRETE MUNICIPAL

Département Oise	Arrêté N° 2023CI004
Arrondissement Clermont	
Canton Estrées St Denis	

CIRCULATION ALTERNEE ET REGULEE PAR DES FEUX TRICOLORES

Le Maire de la commune de Domfront,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211.1, L2212-2 et L 2213.2 qui confère au Maire son pouvoir de police ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu la Circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre I – huitième partie « signalisation temporaire » pris en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes d'application,

Vu la demande d'arrêté faite par l'entreprise EURL TP ORFANI Fils datant du 25/08/2023,

Considérant qu'à l'occasion d'un terrassement pour la pose de câbles HTA par l'entreprise EURL TP ORFANI Fils, la circulation sera réglementée pendant la durée des travaux afin d'éviter des accidents et des encombrements



Commune de Domfront
Rue de L'Église
60420 DOMFRONT
03 44 51 07 22

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE

Article 1 : Du lundi 09 Octobre 2023 au Mardi 30 Avril 2024, la circulation sera réglementée sur la route partant de Rubescourt jusqu'à Godenvillers surnommée le chemin du Ployron.

Article 2 : La circulation sera alternée, sur une seule voie, par des feux tricolores.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h à l'approche de la zone de travaux.

Article 4 : Le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation.

Article 5 : Les dépassements seront interdits dans les deux sens de circulation à l'approche de la zone de travaux.

Article 6 : La signalisation réglementaire et nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 8 :

- Monsieur le Maire de Domfront,
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Maignelay-Montigny,
- Monsieur le Directeur du centre de Secours de Maignelay Montigny,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune et dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Domfront,
Le 10/10/2023

